

Règlement

Article 1 : Le club de Lempdes 63 Triathlon organise les Foulées Lempdaïses, le samedi 18 octobre 2025.

Deux épreuves sont programmées :

Une épreuve de **7 km à 18h30**. A partir de cadets (2010).

Une épreuve de **12 km à 20h00** (seul ou en duo). A partir de cadets (2010).

Article 2 : Ces courses pédestres empruntent à 80% des chemins et sont courues à la tombée de la nuit, voire, de nuit. Les lampes Frontales (ou autre source lumineuse) sont obligatoires sur le 12km.

Article 3 : Le dossier d'engagement doit être complet pour être enregistré.

Article 4 : Les épreuves seront limitées à 250 participants par courses

Article 5 : Le jour de l'épreuve, les concurrents doivent être en mesure de présenter une licence sportive FFTRI, FFA, UFOLEP (Course à pied), FFCO en cours de validité.

Ou un certificat médical d'aptitude à la course à pieds en compétition de moins de 1 an.

Ou un PPS de moins de trois mois.

Article 6 : Une autorisation parentale sera exigée pour les mineurs.

Article 7 : Les épreuves se courent selon le règlement en vigueur.

Article 8 : Tous les concurrents doivent assister au briefing d'avant course (10 minutes avant le départ).

Article 9 : Notre contrat d'assurance ne couvre pas les dommages que pourrait subir l'équipement des compétiteurs en cas de chutes ou de vols. L'organisateur ne pourra en être tenu responsable.

Article 10 : L'organisation se réserve le droit d'annuler tout ou partie des épreuves en cas : de conditions météorologiques dangereuses, arrêté préfectoral, de force majeure (pandémie, covid, catastrophes naturelles.....). Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 11 : L'organisation se réserve le droit d'utiliser des photos prises sur les épreuves pour des brochures ou supports promotionnels.

Article 12 : Les concurrents devront, le cas échéant, respecter les mesures anti COVID.

Article 13 : Les concurrents **en équipe** devront franchir ensemble la ligne d'arrivée.

Article 14 : Un supplément de **deux euros** sera demandé pour les inscriptions sur place.

Article 15 : Le classement du challenge 7 + 12 se fera au cumul des temps des deux courses

Article 16 : Pour le challenge Brico dépôt (12) le premier et la première à faire sonner la cloche remporteront le challenge à condition de terminer la course.

Article 17 : Les concurrents courent sous leur propre responsabilité.